

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
KOKOPUR ® 1-5 EH présenté par la société PUROTEK sise
Neerhovenstraat, 31 bus 2 à 3670 MEEUWEN-GRUITRODE**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu la demande entrée le 2 avril 2015 au Secrétariat en vue de l'utilisation d'une fosse septique SEPTIC C-90 4.5m³ fabriquée par la société ELOY WATER :

Vu l'avis référencé 2015/Avis 009 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 21 mai 2015,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société PUROTEK à MEEUWEN-GRUITRODE sous l'appellation commerciale **KOKOPUR ® 1-5 EH** pour une capacité de 5 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence **2015/15/101/B**.

Le système d'épuration individuelle **KOKOPUR ® 1-5 EH** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le **03 JUL. 2015**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,



Carlo DI ANTONIO

Annexe

Principe et description du système KOKOPUR® 1-5 EH de la société PUROTEK de MEEUWEN-GRUITRODE

CAPACITÉ : 5 EH

PRINCIPE :

Installation à trois éléments : une cuve pour le prétraitement, une chambre de relevage/alimentation et un filtre à écoulement vertical garni de copeaux de coco.

Stockage des boues primaires dans le prétraitement.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Dispositif de prétraitement :

Cuve de type SEPTIC C-90 4.5m³ fabriquée par la société ELOY WATER:

Poste de relevage :

Chambre de relevage en PVC de diamètre 50 cm et de hauteur totale 150 cm. Entrée des eaux en provenance du prétraitement par écoulement gravitaire à 90 cm du fond (soit un volume utile de tampon de 127 litres) équipée d'un trop plein de diamètre 50 mm.

Pompe de relevage Nocchi DPV 160/6 AUT ou PRIOX 250 ou Pedrollo Vortex ZXm1B envoyant des bâchées de 30 litres maximum, toutes les 20 minutes vers le dispositif de traitement via un tuyau de refoulement DN32.

Dispositif de traitement :

Forme de l'ouvrage :

Le filtre à coco trouve place dans un cadre carré de dimensions extérieures 2,2 m x 2,2 m, composé de pieux en polypropylène et de traverses en bois imprégné (pour les éléments hors sol) ou en plastique recyclé (pour les éléments enterrés). Selon la topographie, le cadre peut être installé hors sol ou (semi) enterré. Le cadre est recouvert à l'intérieur d'une géomembrane en EPDM Firestone d'une épaisseur d'1 mm ou plus ou PVC Sioen de 0.92 mm ou plus, assurant l'étanchéité ou équivalent.

Substrat :

Le filtre est rempli, de haut en bas,

- d'une couche drainante de 15 cm de mésocarpe de coco broyé grossièrement (granulométrie jusque 12 cm) ;
- d'une couche active de 70 cm de mésocarpe de coco broyée et tamisée (granulométrie jusque 7 cm) ;
- d'une couche de couverture de 15 cm de chips de coco décoratifs (granulométrie jusque 3 cm).

Organe d'entrée :

L'eau usée prétraitée est répartie à la surface du filtre par 5 tuyaux perforés en PVC DN 40 de 1,35 mètre de long, espacés de 28 cm les uns des autres, disposés sur un cadre connecté à la pompe de relevage, placé entre la couche active et la couche de couverture.

Dispositif de sortie :

L'eau épurée est reprise en fond de filtre, par un tuyau de PVC DN110, placé dans la couche drainante.

Gestion des boues :

Le système ne génère pas de boues secondaires. Les boues primaires sont stockées dans le prétraitement.

Détection des dysfonctionnements :

La pompe de relevage est équipée d'un flotteur d'alarme de niveau haut couplée à un témoin lumineux ou à une alarme sonore sur l'armoire électrique.

Dispositif d'échantillonnage :

La sortie du dispositif de traitement s'écoule vers une chambre de prélèvement en PVC de diamètre 25 cm et de hauteur totale 70 cm (entrée et sortie à 20 cm du fond).

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système
KOKOPUR ® 5EH de la société PUROTECH de MEEUWEN-GRUITRODE**

Namur, le **03 JUL. 2015**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,



Carlo DI ANTONIO